

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

*Salle audio de Crémieu - 7 décembre 2005 – 19h15*

## PERSONNES PRESENTES :

**Présents** : Mesdames, Messieurs, ALLANDRIEU Jean, BLANC Dominique, BLANC Jean-Claude, DALBEIGUE Marc, GIMEL Daniel, GINON Yves, HOTE Daniel, LOMBARD Robert, MENUET Serge, MOLINA Adolphe, MORNEY Roger, NEYRET Michel, PELLETIER Bruno, RIVAL Christian, ROUX Elisabeth, TUDURI Alain.

**Membres suppléants du conseil** : Messieurs, CHOLLIER Patrick, GINON Yves, NEYRET Alain, PAVIET-SALOMON André.

- NEYRET Alain supplée SPITZNER Francis.
- GINON Yves supplée GENTIL Yves.

**Pouvoirs** : LAPORTE André a donné pouvoir à PELLETIER Bruno.

BUHAGIAR Jean-Claude a donné pouvoir à LOMBARD Robert.

**Excusés** : Messieurs, BUHAGIAR Jean-Claude, LAPORTE André, MOYNE-BRESSAND Alain.

**Absents titulaires** : Mesdames, Messieurs, BERETTA Daniel, BOSSY Claude, CHAMPIER Jean-Claude, DEZEMPTTE Gérard, FRACHETTE Isabelle, GENTIL Yves, JOANNON Jean, ROBERT Pierre, SPITZNER Francis, TOURNIER Marcel.

**Services techniques** : Monsieur LE JEUNE Cédric.

---

## **Ordre du jour** :

- ⇒ **Délibération : Modification statutaire du Syndicat Mixte ;**
- ⇒ **Délibération : Modification du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte ;**
- ⇒ **Questions diverses.**

---

Le Président du SCOT Adolphe MOLINA remercie les personnes présentes et ouvre la réunion conformément à l'ordre du jour.

Il propose une lecture didactique des propositions de nouveaux statuts et règlement intérieur, articles par articles, afin de n'omettre aucun point à éclaircir et de permette à tous les avis de s'exprimer.

- ⇒ **Modification des statuts et du règlement intérieur du Syndicat Mixte :**

## **Débat sur les statuts**

Il est précisé que la constitution du conseil local de développement est uniquement liée à la démarche CDRA.

Le terme "comité syndical", employé de nombreuses fois, sera remplacé par "conseil syndical" pour ne pas porter à confusion.

Il sera précisé qu'à l'instar du fonctionnement du Conseil Syndical les membres du Bureau ne débattront que sur les sujets intéressant directement la compétence qu'ils représentent.

La possibilité d'introduire une pondération de la participation des collectivités membres en fonction du potentiel fiscal par habitant est évoquée mais n'est pas retenue par l'assemblée.

Il est rappelé que la compétence de base, obligatoire, du Syndicat est bien la compétence SCOT : une collectivité ou un établissement public extérieur au territoire du Syndicat ne pourra pas adhérer à la compétence CDRA sans intégrer le SCOT... Néanmoins, la mise en place d'actions avec des territoires extérieurs au périmètre de compétences du Syndicat Mixte pourrait se faire par le biais de conventions.

### **Débat sur le Règlement Intérieur**

La possibilité d'exclure un membre du Conseil qui serait absent à plusieurs reprises sans justifications est à vérifier juridiquement : cette formulation sera retirée après analyse...

Il est demandé de formuler clairement qu'en cas d'absence l'utilisation d'un pouvoir ne doit être faite qu'en dernier recours : faire d'abord appel au suppléants !

Les suppléants ne seront pas invités aux réunions du conseil syndical mais seront destinataires des compte-rendus et documents d'études.

Les délais autorisés pour la consultation de documents préparatoires à un conseil syndical (fixés à deux jours) sont à vérifier : après analyse, les délais étant à la discrétion du Syndicat dans son règlement intérieur, les délais seront laissés à deux jours.

Il est demandé au Syndicat d'envoyer, avec les nouveaux statuts en consultation, un tableau récapitulatif titulaires/suppléants à remplir par les collectivités et un établissements publics membres.

## **TEXTE DE DELIBERATION**

### **Objet : Modification des statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que, le 16 novembre 2005 dernier, le conseil syndical s'est prononcé à l'unanimité pour la prise de compétence CDRA par le Syndicat Mixte, conformément au souhait de la Région.

La proposition de nouveaux statuts qui en découle a été envoyée à chaque conseiller syndical avec pour principales modifications les points suivants :

- Prise de la compétence optionnelle CDRA ;
- Changement de nom du Syndicat et du SCOT au profit de l'intitulé "Boucle du Rhône en Dauphiné" ;
- Nouvelle règle de représentativité des membres du Syndicat selon la règle de 1 délégué pour 2 000 habitants + bonification de 1 délégué pour les intercommunalités.

Dans une logique d'amélioration et de clarification du fonctionnement du Syndicat, une modification concomitante du Règlement Intérieur a été proposée aux conseillers syndicaux.

Les conseillers syndicaux, suite à l'analyse détaillée des documents et à la clarification collective de quelques points, valident à l'unanimité les nouveaux statuts et le nouveau règlement intérieur du Syndicat.

Chaque collectivité membre du Syndicat recevra la présente délibération rendue exécutoire par les services préfectoraux accompagnée des nouveaux statuts du Syndicat. Elle disposera de trois mois pour se positionner conformément aux articles L.5211-20 et L.5211-20-1 du code général des collectivités territoriales, délai au-delà duquel son avis sera réputé favorable.

### ⇒ Questions diverses :

#### Atelier-Débat sur l'habitat alternatif

Dans le cadre de l'interSCOT, un atelier visite-débat sur le thème de l'habitat intermédiaire/alternatif est prévu le **samedi 11 février prochain**. Trois circuits de visite seront possibles le matin, poursuivis l'après-midi d'une table ronde avec différents acteurs en lien avec le domaine de l'habitat (élus, professionnels...). Les participants seront entièrement pris en charge (transferts en cars, repas, etc.).

Le pré-programme est transmis en pièce jointe ainsi que la carte des circuits envisagés. Un minimum d'une dizaine d'élus par territoire de SCOT est espéré...

A première vue, plusieurs élus ont annoncé leur intérêt : Mesdames et Messieurs Morney, Menuet, Roux, Hotte, Pelletier, Dalbeigue, Ginon et Blanc. Ces "intentions" restent à confirmer auprès du Syndicat... Le Syndicat est donc dans l'attente de pré-inscriptions officielles de la part des élus du territoire, pour fournir à l'agence d'urbanisme de Lyon (coordinateur InterSCOT) la liste de diffusion sur notre territoire. Autant que possible, cette possibilité d'inscription doit être abordée dans les conseils communautaires des EPCI membres pour faire circuler l'information et faire remonter au Syndicat les inscriptions.

#### Evaluation environnementale du SCOT

Suite à l'Ordonnance du mois de juin 2004 et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, les SCOT doivent comprendre une évaluation environnementale. Cette étude beaucoup plus poussée des impacts du projet de SCOT sur l'environnement n'était pas prévue dans le marché d'étude initial. Cette évolution réglementaire représente donc pour les Bureaux d'Etudes maîtres d'œuvre du SCOT une surcharge de travail notable pour laquelle ils ne sont pas engagés contractuellement.

La possibilité la plus simple s'offrant au Syndicat serait à première vue la signature d'un avenant avec le bureau d'étude Soberco Environnement, responsable de l'analyse environnementale du SCOT. Cela permettrait de simplifier la procédure, d'accélérer la démarche (connaissance du territoire) et de diminuer les frais (<10 000 €).

L'obligation juridique de réaliser cette étude est accueillie avec beaucoup de réserves par les élus du Syndicat : poids surdimensionné de l'environnement induit par l'Europe, incohérence entre les objectifs de travail du SCOT sur de grandes orientations et cette obligation d'analyse poussée des impacts environnementaux, etc.

La possibilité de réaliser une version "légère" de l'étude est évoquée afin d'exempter le Syndicat de charges trop lourdes...

La solution retenue au final par les élus est une mise en concurrence pour obtenir une base de comparaison et la possibilité de choisir en toute connaissance de cause l'offre la mieux adaptée.

21h30 - **Monsieur Molina** remercie les personnes présentes et libère les membres du conseil syndical.

Adolphe MOLINA  
Président du Syndicat Mixte



**P.J : *Projet de déroulement de l'atelier-débat InterSCOT.***